



<http://www.forumcitoyenpouurlarse.org>

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et  
de l'Aménagement du Territoire

A l'attention de Monsieur Eric Corbeil

**Bureau de la consommation et de la production**

20, Avenue de Ségur  
75007 Paris

Paris, 20 février 2009

#### **Réponse à l'appel bilan public NRE du CGDD**

Le Forum citoyen pour la RSE rassemble les principales ONG françaises de développement, de défense des droits de l'homme et de l'environnement ainsi que les principales organisations syndicales de salariés. Il favorise une expression convergente d'organisations de la société civile sur la question de la responsabilité sociale des entreprises

Le Forum citoyen pour la RSE avait été audité lors du comité opérationnel « Entreprises et RSE » du Grenelle de l'environnement et par la mission d'inspection de 2007 sur l'application de l'article 117 de la loi NRE. Leurs rapports reprennent en partie nos observations. L'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme, adopté le 24 avril 2008 et notamment la recommandation 13 reflète aussi le point de vue du Forum.

*Alternatives économiques, Amnesty international (section française), Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Confédération française démocratique du travail (CFDT), Confédération générale du travail (CGT), Greenpeace France, Les amis de la Terre, Ligue des droits de l'Homme, Peuples solidaires, Secours catholique, Sherpa, organisations membres du Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises.*

Contact : [contact@forumcitoyenpouurlarse.org](mailto:contact@forumcitoyenpouurlarse.org) ou [n.grimoud@ccfd.asso.fr](mailto:n.grimoud@ccfd.asso.fr)

\* \*

\*

### **Notre opinion sur le niveau d'application du dispositif par les entreprises déjà concernées et sur la régulation du système en l'absence de sanctions administratives**

Les études menées par le CFIE et Alpha études sur les rapports 2007 montrent que le niveau global de reporting a bien progressé sous l'impulsion de la loi. Ainsi selon Alpha études en 2007 85 % des entreprises<sup>1</sup> étudiées fournissent des données sociales en **conformité avec la loi**.

Pourtant nul n'est en mesure d'affirmer le nombre total d'entreprises soumises à l'obligation qui s'y conforment. Des recherches aléatoires parmi l'ensemble des sociétés cotées montrent que **nombreuses sont celles qui ne donnent aucune information sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales ou environnementales de leurs activités**.

Aussi, nous souhaitons la **création d'une centrale des bilans** sous contrôle de l'Etat. L'AMF qui occupe d'ores et déjà le rôle de contrôler les rapports annuels serait la mieux placée. Le recueil des bilan donnerait alors lieu à la constitution d'une base de données selon une nomenclature harmonisée pour rendre les comparaisons possibles.

L'absence de publication des informations sociales et environnementales prévue par la loi NRE doit pouvoir **être sanctionnée afin d'éviter les distorsions entre les entreprises qui mettent en œuvre des efforts importants pour améliorer la qualité des informations fournies et celles qui ne réalisent aucun pas dans ce sens**.

Nous regrettons qu'aujourd'hui encore les informations soient de qualité très inégales entre les entreprises et souvent dispersées parmi différents rapports annuels.

Certaines entreprises « respectent peu l'esprit du décret et communiquent peu d'informations » et d'autres « ne rendent pas compte sur tous les items du décret ». Le CFIE souligne que les informations sur la gestion des risques demeurent peu précises pour la plupart des entreprises.

### **Notre avis sur la clarification du périmètre proposé à l'Article 83 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement**

Du fait de leur exclusion du champ de la loi, de grandes sociétés non-cotées et des établissements publics industriels et commerciaux bénéficient d'une distorsion de concurrence injustifiée.

Nous sommes favorables à l'extension de l'obligation de reporting aux organisations relevant du code de la mutualité, du code monétaire et financier, des assurances du code rural et des coopératives proposées par l'article 83.

Il est important que le projet précise que l'obligation de reporting concerne le périmètre de consolidation comptables et que les filiales y compris étrangères sont donc concernées. En revanche l'esprit de la loi risque toujours d'être détourné par des sociétés de participations (*holding*) qui ne publient d'informations que sur leur siège.

---

<sup>1</sup> L'étude porte sur 36 entreprises du CAC 40

Il est important qu'un décret précise la nature attendue des informations avant de disposer de données adaptées au secteur d'activités des sociétés et de mieux comparer les entreprises. Nous pensons que l'article 83 pourrait aller plus loin en précisant la nature des informations attendues.

### **Notre sentiment sur l'extension du dispositif aux grandes entreprises et sociétés dont le total de bilan dépasse le seuil européen de la PME ou qui ont plus de 500 salariés**

Il nous semble que la rédaction de l'article 83 alinéa 1 porte à confusion. Les conditions d'application doivent clairement être alternative et non cumulative. Par ailleurs nous proposons de retenir d'emblée dans la loi sans attendre le décret le seuil de bilan correspondant à la définition européenne de la PME tout comme pour le nombre de salariés. Nous proposons donc la rédaction suivante.

« Les dispositions du cinquième alinéa s'appliquent aux sociétés qui présentent un seuil de bilan supérieur à 43 millions d'euros ou qui emploient plus de 500 salariés ou encore dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. »

Nous réclamons une **clarification et une extension du champ d'application** de l'obligation de rapportage.

Or le rapportage doit s'appliquer au niveau du groupe, voire à toute la chaîne de production, et non pas seulement aux sociétés mères. Nous proposons donc d'élargir le champ du reporting à toutes les sociétés de plus de 20 salariés, y compris les entreprises et établissements publics.

### **Notre impression globale sur la pertinence du dispositif (y compris sa taille réglementaire)**

Les informations relatives aux impacts sociaux et environnementaux concernent l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Les associations et autres parties prenantes doivent se voir reconnaître un intérêt à agir à défaut d'une action de l'autorité compétente.

Aussi nous proposons de rendre obligatoire la **présentation et la discussion des rapports NRE** au sein des comités d'entreprise mais aussi avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise au niveau national et local sur le modèle des commissions locales d'information (CLI) pour les installations industrielles classées.

En résumé, nous demandons l'**harmonisation** et l'**extension** des informations sociales et environnementales dans un cadre plus **transparent** et plus incitatif.